ÉGALITÉ. *LIBERTÉ.*

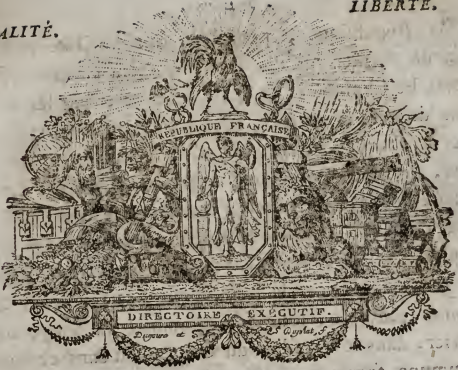

Case FRC 3220

EXTRAIT
DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Du 22 Nivôse, l'an 4 de la République française, une et indivisible.

Le Directoire Exécutif, jaloux de maintenir avec fermeté l'exécution des lois, et de donner en toute occasion des preuves de résolution inébranlable d'entretenir l'esprit républicain et de transmettre, d'âge en âge, la haine de la royauté, arrête ce qui suit :

Article premier.

En exécution de la loi du 21 nivôse de l'an 3eme.

Mr W 5707, no. 15 12 i 96

de la République, portant : que la juste punition du dernier roi des Français, sera célébrée par toutes les Communes de la République et par les Armées de terre et de mer, tous les Fonctionnaires publics de chaque Canton, Présidens, Officiers-municipaux, Agens de Commune, Adjoints, Juges des Tribunaux civils et criminels, et de police criminelle, Juges de paix, Assesseurs, Notaires, etc. et tous les Employés du Gouvernement; en un mot, tout ceux qui sont Salariés par la République, se réuniront le premier pluviôse, jour correspondant au vingt-un janvier, dans le Chef-lieu du Canton ou dans chaque Commune formant à elle seule un Canton; et là, en présence du Peuple, ils déclareront qu'ils sont sincèrement attachés à la République, qu'ils vouent une haine éternelle à la royauté. Il sera dressé un procès-verbal de cette réunion et de la déclaration qui y aura été faite par chacun des Fonctionnaires publics présens.

I I.

Afin d'éviter toute altercation de préséance, dans une occasion où tout doit présenter l'image de la concorde et de la réunion de tous les esprits, les Fonctionnaires publics, les Agens du Gouvernement et les Salariés de la République, se rassembleront sous la présidence du Président du Canton; le Greffier de l'Administration municipale rédigera le procès-verbal.

I I I.

Dans les Communes où siége l'Administration de Département, la réunion des Fonctionnaires publics

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

se fera sous la présidence du Président de l'Administration de Département, et le Secrétaire du Département rédigera le procès-verbal.

I V.

Le procès-verbal sera signé de tous les Fonctionnaires publics présens, et le nom des absens sera relaté sur le procès-verbal, ainsi que la nature des fonctions dont chacun d'eux est revêtu dans le Canton.

V.

Les Commandans des forces de terre et de mer prendront les mesures qui leur paraîtront les plus convenables pour faire célébrer la fête par les différentes troupes qui sont sous leurs Commandemens respectifs.

V I.

Les Commissaires du Pouvoir Exécutif requerront l'exécution de toutes les mesures qui pourront donner à cette cérémonie toute la solemnité que peut comporter chaque localité et sans occasionner des dépenses extraordinaires.

V I I.

Les Commissaires du Pouvoir Exécutif près de chaque Administration de canton, feront passer, sans aucun délai, le procès-verbal de la cérémonie au Commissaire du Pouvoir Exécutif près l'Administration de Département, lequel le transmettra de suite au Ministre de l'Intérieur.

642

Fait au Palais National du Directoire Exécutif, le vingt-deux Nivôse, l'an quatrième de la République française, une et indivisible.

Pour Expédition conforme :

Président.

Par le Directoire Exécutif,

Le Secrétaire-général.

De l'Imprimerie du Directoire Exécutif.